



Rupture du garde à l'amiable ou unilatéral, quelle incidence

Par **Nathalie69**, le **03/01/2014** à **14:52**

Bonjour,
Mon ami avec qui nous avons un enfant me quitte.
N'ayant pas de travail, je déménage dans une autre ville avec le petit pour me rapprocher de ma famille.
Pour faciliter nos relations et la séparation, il souhaite que nous fissions une rupture commune alors que la décision de rompre vient de lui.
Je n'y vois pas d'inconvénient mais je me voudrais pas que cela me porte préjudice, par exemple je ne voudrais pas que le fait que je change de ville me soit reprochée, que cela se retourne contre moi et que cela ait une incidence sur la pension alimentaire ou le droit de garde ou de visite.
Qu'en est-il?
Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **04/01/2014** à **00:02**

Bonjour,
puisque vous n'êtes pas mariés, aucun problème pour vous séparer mais puisque Monsieur veut un document pourquoi ne pas insérer les modalités de visites, de garde, de pension..... ainsi le JAF n'aura plus qu'à entériner vos écrits.
cordialement.

Par **Tisuisse**, le **04/01/2014** à **18:00**

Bonjour Nathalie69,
Est-ce que le papa figure sur l'acte de naissance de votre fils ? en fait, a-t-il reconnu son fils ?

Par **Nathalie69**, le **05/01/2014** à **11:26**

Bonjour, Oui le papa a reconnu notre fils et nous étions pacsé.
En fait pour être clair, il souhaiterait pour éviter les frais d'hussier que nous fassions une dissolution du pacs avec accord commun et non une dissolution unilatérale même si c'est sa décision de rompre. Cela ne me dérange pas mais comme je quitte la ville pour une autre avec le petit, je ne voudrais pas qu'à un moment donné si nos relations se dégradent cela se retourne contre moi (du style, elle était d'accord pour rompre et elle est partie avec le petit...) . Je précise que nous allons bien évidemment acter le droit de garde et de visite auprès du JAF.
Ma question ne concerne donc que les incidences d'une rupture du pacs à l'amiable ou unilatérale.
Merci d'avance.